



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Région
PAYS DE LA LOIRE

**CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME GEOPAL
Création d'un portail d'information géographique commun
aux acteurs publics des Pays de la Loire**

**CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION DES PAYS DE LA LOIRE
2007 – 2013**

L'ETAT,
représenté par M. Bernard HAGELSTEEN,
Préfet de la Région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique,
ci-dessous dénommé "l'Etat",

d'une part,

ET

LA REGION DES Pays-de-la-Loire,
représentée par M. Jacques AUXIETTE, Président du Conseil régional,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du
7 juillet 2008,
ci-dessous dénommée "la Région",

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le contrat de projets État-Région (CPER) Pays de la Loire 2007-2013, axe IV D, signé le 17 mars 2007 ;
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER Pays de la Loire 2007-2013, signée le 17 octobre 2007, et notamment les dispositions transitoires ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2006 donnant délégation à la commission permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2008 approuvant la présente convention.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'information géographique est un outil d'aide à la décision dont la performance et l'efficacité sont conditionnées par la quantité, la fiabilité, l'actualité et la disponibilité des données pour un coût maîtrisé. Elle est de plus en plus présente dans les réflexions stratégiques menées par les acteurs publics régionaux, départementaux et locaux, qu'il s'agisse des services de l'État ou des collectivités publiques.

Une mutualisation des systèmes et des informations permettra de réaliser des économies d'échelle par l'acquisition concertée de référentiels et la mutualisation de l'ingénierie, de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information préconisée au niveau national et européen, de renforcer la capacité d'expertise et d'anticipation des organismes et aussi de développer leurs capacités d'étude.

Pour répondre à ces enjeux, l'État et la Région, sur proposition de l'État, ont inscrit au CPER 2007-2013, la création d'un portail commun de l'information géographique pour les acteurs publics des Pays-de-la-Loire (dénommé GEOPAL) pour fédérer les actions des acteurs publics dans le champ de l'information géographique dans le respect des initiatives de chacun et en cohérence avec les projets nationaux existants, en particulier le GEOPORTAIL. Le projet contribuera également à respecter les objectifs définis dans la convention d'Aarhus et la directive européenne INSPIRE sur la diffusion des données.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'État et la Région pour la réalisation du programme GEOPAL inscrit au CPER 2007-2013.

Article 2 – Objectifs de GEOPAL

Face à l'émergence de nombreuses initiatives pour la diffusion et le partage d'information géographique en Pays-de-la-Loire, GEOPAL s'inscrit dans la définition d'un cadre de cohérence commun aux initiatives régionales, départementales et intercommunales qui permettra de :

- favoriser l'observation et la connaissance des territoires et concourir à leur gestion
- garantir l'interopérabilité des systèmes d'information
- renforcer la capacité d'expertise et d'anticipation des organismes et développer les capacités d'étude de chacun d'abord par le partage des données puis, à terme, par le partage des connaissances

- améliorer la mise en œuvre des politiques publiques en intégrant des informations de sources différentes et en leur donnant une représentation spatiale
- réaliser des économies d'échelle par l'acquisition mutualisée de référentiels et la mutualisation de l'ingénierie
- maintenir la région des Pays-de-la-Loire parmi les régions leaders dans le champ de l'information géographique partagée.

GEOPAL est un programme pérenne sur la période 2007-2013 avec trois objectifs principaux (annexe 1) :

- accroître l'efficacité des structures publiques productrices et utilisatrices d'information géographique en Pays-de-la-Loire,
- développer la mutualisation et le partage des informations existantes entre ces structures,
- favoriser le développement de l'information géographique en Pays-de-la-Loire et y participer activement par des actions ciblées.

La réalisation de ces objectifs se traduira par :

- la création d'une plate-forme d'échange de données permettant, à partir de services web intégrés, le catalogage, la diffusion, et la consultation de données publiques y compris pour le citoyen, à partir d'outils de cartographie interactive,
- l'organisation, l'acquisition et la diffusion de l'information géographique territoriale,
- la production de données "métiers" géolocalisées normalisées, prioritairement dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des risques naturels et technologiques...

La mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés au programme GEOPAL se fera par projets (cf. art. 4).

GEOPAL s'adresse à l'ensemble des acteurs de la sphère publique des Pays-de-la-Loire qui souhaitent s'investir dans le champ de l'information géographique en tant que producteur et/ou utilisateur de données à référence spatiale, en dehors de toutes activités commerciales. La liste des services et organismes susceptibles d'adhérer à GEOPAL est fournie en annexe 2. Elle pourra être modifiée à la demande de l'État ou de la Région par avenant.

La participation à GEOPAL se fait par signature d'une charte qui définit les droits et devoirs de chacun dans l'usage des données partagées et dans l'accès au portail. La signature de cette charte se fait sans participation financière.

Article 3 - Budget GEOPAL

Les engagements financiers de l'État et de la Région, dans le cadre du CPER 2007-2013, s'élèvent à 6 M€, à raison de 3 M€ par l'État et 3 M€ par la Région.

La participation de la Région est imputée au titre du volet IV / axe D « Création d'un portail de l'Information Géographique (GEOPAL) ».

La participation de l'État est imputée au titre du FNADT sur le programme 0112 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le budget prévisionnel pour les parts État et Région, sur la durée du CPER, s'établit comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
ETAT	51 140	200 000	560 000	560 000	560 000	560 000	508 860	3 000 000
REGION	51 140	150 000	560 000	560 000	560 000	560 000	558 860	3 000 000

Cette répartition annuelle conserve cependant un caractère indicatif.

Chaque projet inscrit au programme GEOPAL (cf. art. 4.5) fera l'objet d'un plan de financement associant les engagements financiers de l'État et de la Région au titre du CPER, le programme opérationnel FEDER sous réserve d'éligibilité aux critères d'intervention de ce programme, et le cas échéant, d'autres partenaires adhérents au projet, maîtres d'ouvrage ou co-financeurs.

Article 4 - Conditions de mise en œuvre du programme

4.1 - La gouvernance du programme

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de GEOPAL, les instances suivantes sont créées :

1. un comité technique
2. une équipe projet
3. un comité de programmation

4.2 - Rôle et composition du Comité technique

Le comité technique définit les orientations politiques générales, conduit une réflexion prospective sur l'information géographique en Pays-de-la-Loire et propose des sujets d'investigations ou des extensions de partenariats pour GEOPAL.

Il est présidé conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional ou leurs représentants. Il se réunit au moins trois fois par an, et à la demande du préfet de région ou du président du Conseil régional dont une fois par an en configuration étendue avec l'ensemble des partenaires ayant signé la charte d'adhésion.

Le comité technique est composé des représentants des :

- conseils généraux, des communautés urbaines et d'agglomération, communautés de communes de plus de 50 000 habitants, et des associations départementales des maires qui constituent le collège « Collectivités »,
- services de l'État en région et en départements qui constituent le collège « État »,
- établissements publics, chambres consulaires, GIP, et associations dont l'objet porte sur l'usage, la production ou la diffusion de l'information géographique qui constituent le collège « Partenaires ».

En tant que de besoin, le comité technique peut associer ponctuellement à ses réunions des organismes tiers, des experts ou des personnes qualifiées.

Le comité technique propose les thématiques prioritaires à soutenir et les modes de collecte des projets près des partenaires (collecte au fil de l'eau, appel à projets ouverts ou thématiques, participation à des appels à projets nationaux ou européens...).

Le comité technique impulse la création de groupes de travail thématiques concernant l'information géographique en Pays-de-la-Loire. Les groupes de travail sont ouverts à tous les signataires de la charte et aux personnalités qualifiées que le groupe souhaite s'adjoindre. Les groupes rendent compte au comité technique de leur réflexion. Les membres de l'équipe projet participent, dans la mesure du possible, aux groupes de travail mais l'animation de ceux-ci est répartie entre les partenaires.

Le comité de technique examine les projets proposés par les partenaires, il formule un avis y compris sur les plans de financement en proposant le cas échéant, des regroupements de projets.

Le comité technique est informé du bilan annuel préparé par l'équipe projet.

Le comité technique soumet une proposition de programme annuel au comité de programmation qui décide de la programmation des opérations, attribue l'allocation des aides du CPER et propose les allocations du FEDER.

Le comité technique donne son avis sur le projet de charte d'adhésion à GEOPAL préparé par l'équipe projet et le transmet pour validation au comité de programmation.

La participation au comité technique se fait à titre gratuit.

4.3 - Rôles et compositions de l'équipe projet

Une équipe projet est constituée pour animer au quotidien le fonctionnement du programme GEOPAL. Elle représente des moyens humains pérennes dédiés au programme.

L'équipe projet assure la préparation des comités de pilotage et des comités techniques, et tient le secrétariat de ces instances. L'équipe projet prépare les programmes annuels en recueillant les besoins des services de l'État, des directions de la Région et des partenaires potentiels. Elle prépare le budget et assure le suivi financier du programme avec l'appui des services du SGAR et de la Région. En étroite relation avec les porteurs de projets retenus dans le programme GEOPAL, elle les appuie dans la réalisation des cahiers des charges, la consultation des prestataires, le suivi technique et financier des études, afin d'en garantir le bon déroulement.

L'équipe projet assure, en liaison avec les services *ad hoc* de l'État et de la Région et des partenaires impliqués, la communication sur GEOPAL (séminaires, colloques, presse, plaquettes, guides, site Internet...). Elle assure en particulier la mise à jour permanente du portail sur Internet.

L'équipe projet assure une mission d'animation près des acteurs ligériens de la géomatique. A ce titre, elle participe aux réseaux locaux, régionaux et nationaux, organise des regroupements ou intervient en appui à des manifestations.

L'équipe projet assure la représentation de GEOPAL dans les instances techniques traitant nationalement des SIG (CNIG, DGME, DIACT, administrations centrales, ARF, ADF, AMF, AFIGEO, séminaires et colloques, salons...). Elle pourra, si besoin, après accord du comité de pilotage, représenter GEOPAL dans les comités de pilotage de ces instances.

L'équipe projet GEOPAL est composée :

- d'un chef de projet GEOPAL financé sur la part État du CPER avec le concours éventuel de fonds européens,
- d'un chef de projet GEOPAL, rattaché à la Mission Information Géographique de la Région et financé sur la part Région du CPER, avec le concours éventuel de fonds européens

qui auront pour mission de piloter conjointement le programme GEOPAL dans le cadre d'un travail partagé.

Les charges afférentes à ces 2 postes seront valorisées dans le budget.

Le préfet de région, le président du conseil régional ou leur représentant et l'équipe projet constituent un groupe restreint opérationnel qui met en œuvre les décisions du comité de programmation.

4.4 - Rôle et composition du comité de programmation

Le comité de programmation programme les opérations, attribue l'allocation des aides du CPER et propose les allocations du FEDER.

Il est composé des représentants des partenaires fondateurs de GEOPAL :

- pour l'État, par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ou son représentant ;
- pour la Région, par le directeur général des services (DGS) ou par son représentant.

4.5 - Organisation en projets

GEOPAL fonctionnera sur la base de projets soumis par l'État, la Région ou les partenaires.

4.5.1 - Infrastructure du programme GEOPAL

Un projet spécifique portera l'**infrastructure du programme** GEOPAL ; il sera construit sur 3 ans renouvelable et révisé annuellement. Il sera financé à parité par l'État et la Région et aura pour objectif de réaliser :

- l'animation et la communication du programme
- la plate-forme de services hébergeant des services web intégrés.

Le programme opérationnel FEDER sera sollicité pour abonder les engagements financiers de l'État et de la Région.

4.5.2 - Les autres projets du programme GEOPAL

Les partenaires (cf. annexe 2) peuvent soumettre des projets, participer à leur financement et, le cas échéant, en assurer le pilotage et/ou la maîtrise d'ouvrage.

Les projets répondant aux axes prioritaires de GEOPAL (cf. annexe 1) pourront être soumis par un partenaire selon les modalités déterminées par le comité technique et validées par le comité de programmation. La mutualisation des actions sera une priorité et plusieurs partenaires pourront se réunir pour proposer des projets. L'État et la Région pourront soumettre leurs propres projets qui seront examinés selon les critères communs d'éligibilité.

Article 5 - Procédure d'instruction des projets, dispositions financières, imputation budgétaire, suivi et évaluation

5.1 - Procédure d'instruction des dossiers

Les projets seront déposés selon les modalités définies par le comité technique, près du SGAR ou de la Région fonctionnant en guichet unique.

L'instruction technique sera réalisée par l'équipe projet qui pourra solliciter l'avis d'experts. L'instruction administrative sera réalisée par les services compétents de l'État (préfecture de département, SGAR) et de la Région impliqués dans la gestion du CPER.

Le comité technique examinera les dossiers et exprimera un avis ainsi qu'une proposition de priorité pour le comité de programmation.

5.2 - Critères d'éligibilité

La mutualisation des actions sera une priorité. Les critères d'éligibilité feront l'objet d'une proposition du comité technique et seront validés en comité de programmation.

La liste des dépenses éligibles est présentée en annexe 3. Le comité de programmation pourra en modifier le périmètre.

5.3 - Dispositions financières

Les engagements pris par l'État sont subordonnés à la disponibilité de crédits de paiement du FNADT.

Les engagements pris par la Région sont subordonnés au vote du budget de la collectivité et à la disponibilité des crédits.

La parité de financement entre l'État et la Région sera prioritairement recherchée dans le soutien aux projets sans exclure pour autant, selon la nature et l'intérêt des projets, des financements alternatifs, le comité de programmation statuant en dernier ressort. A la fin de chaque année, un bilan des crédits engagés et des crédits mandatés par l'État et par la Région sera effectué. Si la participation de chacune des parties n'est pas équilibrée, une recherche de rééquilibrage sera effectuée l'année suivante.

Toute action ayant bénéficié d'un soutien financier de GEOPAL sera accessible, sans coût, à l'ensemble des acteurs de la sphère publique en Pays-de-la-Loire ayant signée la charte prévue à l'article 2.

Les décisions attributives de subvention des projets sont prises :

- pour l'État, par le préfet de région ;
- pour la Région, par décision de la Commission permanente.

La notification des décisions attributives de subvention fera l'objet d'un courrier co-signé du préfet de région et du président du Conseil régional faisant mention du contexte de l'attribution dans le cadre du programme GEOPAL.

Le versement de la subvention sera assuré par chacun des financeurs conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont imposées.

Les taux d'intervention du soutien public (Région et/ou État) dans les projets mobilisant des partenaires financiers assurant la maîtrise d'ouvrage, seront compris entre 30% et 55%, non inclus l'aide éventuelle du FEDER (25%).

Le comité de programmation arrêtera le montant des concours publics en fonction de l'intérêt des projets au regard de l'objectif du programme. En tant que de besoin, le comité de programmation pourra décider d'appliquer un plafonnement des aides.

5.4 - Suivi et évaluation du programme

Le suivi du programme est assuré à partir du logiciel PRESAGE.

La saisie des projets aidés au titre de ce programme est effectuée par les services instructeurs de l'État (préfectures de département, SGAR).

Conformément aux dispositions générales du CPER, le pilotage et le suivi du projet GEOPAL est assuré :

- pour l'État, par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR),
- pour la Région, par le directeur général des services (DGS).

L'évaluation du projet se fera après 3 années de fonctionnement et à son achèvement. Elle s'appuiera sur les bilans annuels réalisés par l'équipe projet et portera sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à déterminer en fonction des dossiers traités lors de cette période.

Article 6 – Communication

L'État et la Région seront systématiquement et conjointement associés à toute communication sur GEOPAL. En fonction de leur implication dans des projets spécifiques, les partenaires pourront piloter des actions ciblées de communication en y associant l'État et la Région.

Article 7 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, l'État et la Région se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

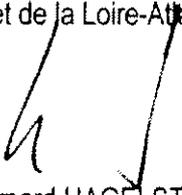
- la présente convention
- les annexes :
 - 1 - Principaux axes d'intervention de GEOPAL par objectif
 - 2 - Liste des partenaires potentiels
 - 3 - Types de dépenses éligibles

Fait à Nantes, le 29 JUL. 2008

en deux exemplaires originaux

- 8 AOUT 2008

Pour l'Etat,
le Préfet de la région des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique


Bernard HAGELSTEEN

Pour la Région des Pays de la Loire
Le Président du Conseil régional


Jacques AUXIETTE

ANNEXE 1

PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE GEOPAL PAR OBJECTIF

OBJECTIF 1 : ACCROITRE L'EFFICACITE DES STRUCTURES PRODUCTRICES ET UTILISATRICES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN PAYS DE LA LOIRE.

1. Organisation/animation de la géomatique en région

GEOPAL promouvra le modèle d'organisation en réseau en favorisant la mise en place des plateformes nécessaires à l'équilibre et au bon fonctionnement de ce réseau et participera, aux côtés des initiatives existantes, à la diffusion de la culture géomatique, à la formation, et à l'animation.

2. Promotion des actions géomatiques des Pays-de-la-Loire

GEOPAL participera à la promotion des actions conduites en Pays-de-la-Loire par les membres du réseau et assurera les relations avec les autres structures régionales ou nationales fédérant des actions dans le champ de la géomatique.

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LA MUTUALISATION ET LE PARTAGE DES INFORMATIONS EXISTANTES

1. Catalogage de données

GEOPAL hébergera le catalogue régional des données géolocalisées sur son site portail et assurera la cohérence avec les catalogues locaux en animant des groupes de travail thématiques. GEOPAL assurera l'interface régionale avec le GEOPORTAIL et s'appuiera sur un outil libre de catalogage qui garantira l'interopérabilité totale avec celui-ci. GEOPAL assurera la diffusion et la formation afférente à cet outil de catalogage dans le réseau ligérien pour les partenaires qui le souhaitent.

2. Partage de données

GEOPAL favorisera les échanges de données entre les partenaires, en particulier au niveau régional et inter-départemental, en garantissant l'interopérabilité des plateformes institutionnelles et leur mise en réseau. GEOPAL mettra à disposition des outils, des guides de bonnes pratiques et des conventions-types pour favoriser ces échanges. GEOPAL pourra,

en tant que de besoin, assurer l'hébergement et la diffusion des données d'organismes publics ne disposant pas de la structure technique ad hoc.

3. Partage d'expériences

GEOPAL favorisera, en complémentarité avec les initiatives pré-existantes, le partage d'expériences entre techniciens de la géomatique et entre décideurs en produisant des supports d'animation, des journées thématiques, des annuaires de compétences et la collecte de bonnes pratiques.

Objectif 3 : Favoriser le développement de l'information géographique en Pays de la Loire

1. Acquisition des référentiels géographiques et des données métiers de référence

GEOPAL analysera finement les besoins en référentiels et données métiers de référence, ainsi que l'état de l'existant, afin de négocier avec les fournisseurs concernés l'acquisition des licences nécessaires. La diffusion des données pourra, si nécessaire, être réalisée au niveau régional.

2. Harmonisation, normalisation

GEOPAL coordonnera les travaux pour harmoniser les données en définissant des cadres de normalisation. Cette coordination pourra se faire au sein de groupes de travail thématiques qui élaboreront collectivement des cahiers des charges, des préconisations ou des spécifications techniques.

3. Coproduction de données

GEOPAL exercera une mission de coordination pour :

- définir les spécifications des bases de données et les méthodes de production dans le cadre de groupes de thématiques ou de pôles métiers,
- organiser les chaînes de production et définir les responsabilités de chaque intervenant,
- établir la programmation, valider la qualité des données, assurer la diffusion à l'ensemble des usagers.

4. Développement du parc des données disponibles

GEOPAL incitera au développement du parc des données numériques utilisables et à la géolocalisation des données publiques.

5. Création d'une plateforme mutualisée de services

GEOPAL s'appuiera sur une plateforme mutualisée de services accessible à l'ensemble des acteurs publics des Pays de la Loire. Les fonctions de portail commun fédérateur seront mises en place de façon prioritaire avec, en particulier, l'hébergement du catalogue régional de données et les outils associés à leur saisie et leur exploitation.

ANNEXE 2

LISTE DES PARTENAIRES

- l'État et tous ses services déconcentrés,
- les collectivités territoriales et les organismes rattachés,
- les associations d'élus,
- le conseil économique et social régional,
- les établissements publics (EPA, EPIC, EPST) dans le cadre de leur mission de service public ou de prestations hors du champ concurrentiel
- les SDIS
- les parcs nationaux et régionaux
- les GIP,
- les agences,
- les chambres consulaires,
- les associations de type loi 1901 des Pays-de-la-Loire dont l'objet du statut porte sur le développement de l'information géographique,
- les structures d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, professionnel et agricole,
- les organismes de recherche et de formation publics ou ayant conventionné avec l'État ou la Région dans le cadre de mission de service public ou de prestation hors du champ concurrentiel,
- tout autre organisme à but non lucratif œuvrant statutairement dans un contexte d'intérêt général (associations loi 1901, syndicats, offices, sociétés, agences ...) et hors du champ concurrentiel.

ANNEXE 3

Types de dépenses éligibles

- **Dépenses immatérielles**
 - études, expertises
 - animation, communication
 - participation à des événements géomatiques nationaux ou régionaux
 - achat de services mutualisés (hébergement, maintenance, développements informatiques...)
 - dépenses liées à l'infrastructure du programme GEOPAL

- **Investissements**
 - acquisition de données référentielles et métiers
 - acquisition de matériels mutualisés
 - dépenses liées à l'infrastructure du programme GEOPAL